



# VILLE DE COURDIMANCHE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-080 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022-03 « TRAVAUX DE REPLACEMENT DES ECLAIRAGES SPORTIFS EN EQUIPEMENTS LED »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2022-03 « *Travaux de remplacement des éclairages sportifs en équipements led* » passé avec la société STPEE,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du marché,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du marché n°2022-03 « *Travaux de remplacement des éclairages sportifs en équipements led* », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société STPEE pour prendre en compte la prolongation des délais d'exécution.

#### **ARTICLE 2 :**

La modification à apporter est la suivante :

Date de la notification du marché public : 20/06/2022.

Durée d'exécution du marché public : 4 mois.

Ordre de service n°1 d'interruption des travaux pour une durée indéterminée.

Ordre de service n°2 de reprise de chantier portant l'achèvement des travaux au 03/11/2022.

Avenant n°1 : durée d'exécution du marché prolongée jusqu'au 2 décembre 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2022.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 14 novembre 2022.

*Sophie MATHARAN*

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).